

# Lancer une pétition électronique à l'Assemblée nationale du Québec

Une pétition vise à obtenir l'intervention de l'État québécois dans une situation qui relève de sa compétence. Lancer une pétition est un excellent moyen de prendre part à la démocratie québécoise! Le droit de pétitionner est d'ailleurs inscrit dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.



## CHOISISSEZ UN DÉPUTÉ OU UNE DÉPUTÉE

- La députée ou le député choisi peut être celui ou celle de votre circonscription ou tout autre député ou députée, à l'exception du président ou de la présidente de l'Assemblée nationale.
- Les ministres s'abstiennent habituellement de présenter des pétitions.
- Le ou la parlementaire est libre d'accepter ou de refuser de présenter votre pétition à l'Assemblée nationale.



### Bon à savoir!

Les coordonnées des députées et députés sont disponibles sous l'onglet [Députés](#) du site Web de l'Assemblée nationale.



## RÉDIGEZ VOTRE PÉTITION

- Rédigez votre pétition en français ou dans les deux langues (français et anglais).
- Présentez d'abord les faits. Chacun d'eux doit débiter par « Considérant que » ou « Attendu que ».
- Concluez avec la demande d'intervention : « Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec... ».
- Privilégiez des phrases courtes et des termes simples pour faciliter la compréhension.
- Assurez-vous que votre pétition électronique puisse être présentée à l'Assemblée nationale. Pour ce faire, elle :
  - doit contenir une demande d'intervention qui relève de la compétence de l'État québécois;
  - doit contenir 250 mots et moins (excluant le titre);
  - doit être amorcée et signée dans le site Web de l'Assemblée nationale;
  - ne doit pas contenir de propos non parlementaires ou qui visent à attaquer la conduite d'un député ou d'une députée;

- ne doit pas contenir un langage violent, injurieux ou blessant;
- ne doit pas référer à une affaire devant les tribunaux ou faisant l'objet d'une enquête.



### Bon à savoir!

Assurez-vous que votre pétition contient une demande d'intervention différente de celles des autres pétitions disponibles pour signature dans le site de l'Assemblée nationale. Autrement, elle ne pourra pas être mise en ligne.



## FAITES APPROUVER VOTRE PÉTITION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

- Envoyez votre pétition au député ou à la députée (n'oubliez pas la version anglaise, le cas échéant). Il ou elle la transmettra à l'Assemblée nationale pour vérifier si elle peut être présentée.
- Restez à l'affût. Vous pourriez être sollicité(e) lors de cette étape si des changements à votre pétition sont requis.



## RECUEILLENZ DES SIGNATURES

- Votre pétition, si elle est jugée recevable, pourra être affichée pour signature dans le site Web de l'Assemblée nationale pour une durée allant de 7 jours à 3 mois.
- Votre pétition pourra être présentée à l'Assemblée nationale peu importe le nombre de signatures.
- Votre pétition sera présentée au plus tard lors de la 3<sup>e</sup> séance suivant la fin de la période de signature.



### Bon à savoir!

Une fois en ligne, votre pétition se trouve à la section [Signer une pétition électronique](#) du site Web de l'Assemblée nationale.

### Saviez-vous que vous pouvez lancer votre pétition à la fois sur support électronique et sur support papier?

Si cela est votre intention, nous vous invitons à consulter l'aide-mémoire *Lancer une pétition papier à l'Assemblée nationale du Québec*. Pour en savoir plus sur le cheminement d'une pétition à l'Assemblée nationale, consultez l'aide-mémoire *Cheminement d'une pétition à l'Assemblée nationale*.